



641ème séance plénière

PC Journal No 641, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 760
AMELIORATION DE L'EFFICACITE ET DE L'EFFICIENCE DES
RESSOURCES HUMAINES DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 17/05 (MC.DEC/17/05) du Conseil ministériel de Ljubljana sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE,

Prenant en considération sa décision No 364 sur le renforcement des capacités opérationnelles de l'OSCE (REACT, Centre d'opérations, restructuration du Secrétariat de l'OSCE) du 29 juin 2000,

Prenant note des documents CIO.GAL/120/06 (document de travail sur la poursuite de l'amélioration du professionnalisme de l'OSCE), CIO.GAL/133/06 (séance renforcée du Conseil permanent du 30 juillet 2006) et CIO.GAL/161/06 (implications financières et autres des propositions avancées dans le document de travail),

Afin d'améliorer le professionnalisme du personnel de l'OSCE et la gestion de ses ressources humaines, dans le respect de la parité des sexes et de l'équilibre géographique, ainsi que pour renforcer l'efficacité de l'OSCE,

Décide :

1. D'encourager les affectations par détachement d'une durée d'un an, ainsi que leur prorogation, dans le but d'accroître l'efficacité et de promouvoir la continuité de la mémoire institutionnelle en abaissant le taux de rotation du personnel détaché/des membres des missions, réduisant ainsi les dépenses administratives liées au recrutement, à l'orientation, à la formation et à l'administration ;
2. De continuer à soutenir et, après une évaluation des résultats, d'envisager d'étendre le programme des administrateurs auxiliaires en tant que moyen d'accroître les possibilités pour les débutants recherchant leur première expérience professionnelle dans un contexte international, par lequel l'Organisation peut contribuer à la constitution d'un vivier de candidats qualifiés respectant la parité des sexes et l'équilibre géographique pour des candidatures futures ;

3. De prier le Secrétaire général de poursuivre ses travaux visant à garantir que la gestion des ressources humaines de l'OSCE respecte bien la parité des sexes et l'équilibre géographique ;
4. D'encourager le Secrétaire général à demander aux Etats participants de désigner des candidats pour tout poste détaché restant vacant.